



Conseil d'administration du CCAS Compte rendu de la Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 14h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS (de 14h à 14h50) et de Madame Anne SOURDIN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS (de 14h50 à 15h20).

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET (de 14h à 14h50), Anne SOURDIN, Monique CARMES, Christiane CASTIELLO, Monique DELERIS, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI

ÉTAIT EXCUSÉS : Gilbert BESOMBES, Yveline BLAVIER, Danièle DALLA RIVA, Cédric IVARS, Marie MACHADO DA MOTA, Michel TRESSIERES (procuration à Anne-Marie MONTASPRINI)

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES, Stéphane DUPRÉ

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2022

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 22 juillet 2022.

Affaires financières :

CCAS Décision Modificative N°1

EHPAD Résidence du Bosc DM1

EHPAD Résidence du Bosc Ouverture ligne de trésorerie

EHPAD Résidence du Bosc Annexe activité prévisionnelle 2023

Affaires générales :

EHPAD Création d'un emploi d'infirmier

EHPAD Mise à jour du tableau des effectifs

EHPAD Résidence du Bosc Modification contrat de séjour

Questions Diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

CCAS - DM N° 1 SUR BUDGET CCAS 2022

Voici le récapitulatif des secours financiers attribués par le CCAS de Carmaux de janvier 2022 à septembre 2022 :

| ORGANISMES | Montant total en euros |
|----------------------|---|
| ENEO/OYA | 7879.83 |
| POLE DES EAUX | 5271.34 |
| TARN HABITAT | 937.78 |
| 3F OCCTANIE | 837.16 |
| CANTINE SCOLAIRE | 110.40 |
| TOTAL GENERAL | 15 036.51 euros au bénéfice de 90 foyers |

Le budget prévisionnel prévoyait une dépense de 14 500 euros. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur cette ligne budgétaire à hauteur de 3 536,51 euros constitués de :

- 536,51 euros, pour réajuster le dépassement des crédits prévus sur cet article budgétaire,
 - 3 000 euros, en prévision des secours à prévoir pour octobre, novembre et décembre 2022.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux modifications suivantes, d'un chapitre à un autre en dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - Charge à caractère général :

6232-610 : Repas des aînés - 3 536.51 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

6568-5234 : Secours et dots + 3 536.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette décision modificative.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
DM 1**

| COMMUNE DE CARMAUX | | | DEPENSES - RECETTES | |
|----------------------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| DEPARTEMENT DU TARN | | | | |
| PERCEPTION DE CARMAUX | | | FONCTIONNEMENT | |
| ARTICLES | LIBLES | BUDGET VOTE | PROPOSITIONS NOUVELLES | VOTE CONSEIL D'ADMNISTRATION |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 4 673 947,74 | 1 000 000,00 | 5 673 947,74 |
| 735111 | Dotation globale soins | 2 259 275,74 | 164 112,52 | 2 423 388,26 |
| 735311 | Produits à la charge de l'usager Hébergement | 2 414 672,00 | 151 000,00 | 2 565 672,00 |
| 773 | Mandats annulés sur exercices antérieur | | 14 000,00 | 14 000,00 |
| 778 | Produits exceptionnels | | 670 887,48 | 670 887,48 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 2 625 248,50 | 1 000 000,00 | 3 625 248,50 |
| 64111 | Rémunérations principales personnel titulaire | 1 345 000,00 | 500 000,00 | 1 845 000,00 |
| 64131 | Rémunérations principales personnel non titulaire | 1 280 248,50 | 500 000,00 | 1 780 248,50 |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 tant en recettes qu'en dépenses.

1

CCAS DE CARMAUX

Demande d'avance de trésorerie auprès de la Ville de Carmaux

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour faire face aux dépenses du CCAS en raison du décalage entre dépenses et recettes.

Monsieur Stéphane DUPRÉ explique que le suivi de la gestion financière de l'EHPAD a révélé en septembre des marges de trésorerie insuffisantes. En effet, chaque mois il y a entre 80 000 et 100 000 euros de dépenses en trop par rapport aux recettes de l'établissement. La solution d'augmenter le prix de l'hébergement n'étant pas possible, il faut donc travailler sur les dépenses. Monsieur Stéphane DUPRÉ cite notamment l'exemple des achats de denrées alimentaires qui nécessitent une meilleure gestion : les fournisseurs actuels de la cuisine vendent certains de leurs produits 10 à 15% plus chers que les tarifs appliqués à Intermarché Carmaux, pour une qualité équivalente et même pour des marques identiques. Il est également nécessaire de revoir l'organisation du travail au sein de l'EHPAD afin de réduire les frais de personnel, sans baisser évidemment la qualité des prestations auprès des Résidents. La politique de maintien à domicile permet aux personnes âgées d'entrer en EHPAD de plus en plus tard et de ce fait les besoins d'aides et de soins des Résidents sont très importants, ce qui induit des besoins en personnel toujours croissants. Ce niveau de dépendance devient toujours plus élevé alors que le montant des dotations n'augmente pas proportionnellement, ce qui déséquilibre le budget de l'EHPAD.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Ville de Carmaux, d'un montant de 500 000 euros est donc proposée au conseil d'administration. Il s'agit d'une avance de trésorerie qui permettra de faire face aux dépenses de l'EHPAD, au fur et à mesure des éventuels besoins, le but étant de puiser le moins possible dans cette réserve, pour éviter une dette importante répercutée sur le budget 2023. Ainsi, le CCAS pourra effectuer des demandes de versement (tirage) en fonction des besoins ponctuels dans la limite de 500 000 euros.

Le CCAS s'engage à rembourser la somme utilisée à la Ville de Carmaux dans un délai de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la demande d'avance de trésorerie auprès de la Ville de Carmaux.

Monsieur le Président, devant participer à une autre réunion, demande à l'assemblée de l'excuser et quitte la séance. Madame Anne Sourdin, Vice-Présidente, prend le relais pour présider la séance. Le quorum est toujours respecté.

EHPAD RESIDENCE DU BOSC
Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement
(cf. tableau ci-après)

Après la présentation par Madame Cavailles, des résultats du tableau « Annexe 4A » et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité l'activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'Infirmier en Soins Généraux, permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour assurer les fonctions d'infirmier :

Filière : Médico-sociale,
Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux,
Grade : Infirmier en soins généraux

EHPAD RESIDENCE DU BOSC TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{er} novembre 2022 (annexe ci-jointe)

Monsieur Stéphane DUPRÉ présente les différentes modifications du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2022 qui permettent de mettre en stage des agents qui sont en Contrat à Durée Déterminée depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ci-annexé.

EHPAD RESIDENCE DU BOSC MODIFICATION CONTRAT DE SEJOUR

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes en application du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 :

CONTRAT DE SEJOUR :

Page 15 : paragraphe Dépôt de garantie :

Remplacement du terme « une caution » par « dépôt de garantie »

Page 20 : paragraphe Résiliation pour décès :

Modification de la phrase « Le tarif Hébergement sera quant à lui entièrement dû jusqu'à la date de libération des locaux privatifs » par la phrase « **Le tarif hébergement minoré de charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie sera quant à lui entièrement dû jusqu'à la date de libération des locaux privatifs dans la limite de 6 jours suivant le décès du résident** »

Page 23 : paragraphe signatures

Modification de « Le directeur ou son représentation » par « **Le Président** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUPRÉ informe l'assemblée des projets en cours pour l'EHPAD :

- Demande de subvention pour renforcer la climatisation des restaurants (avec des climatiseurs réversibles) et des couloirs de l'établissement
- Consultation de fournisseurs pour la pose de moustiquaires aux fenêtres afin de pouvoir favoriser l'aération naturelle de l'établissement

Un Conseil de la Vie Sociale est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.